

## Les rêts du secret

Simon-Daniel Kipman\*

« Parler du secret expose l'analyste à une singulière expérience. Habitué à manier les énigmes, il se trouve désemparé face au secret » (Victor Smirnoff).

Le psychiatre, lui, n'aurait rien à dire du secret qui s'impose à lui comme à tout médecin, comme un maître, venu de l'extérieur, de loin, s'impose à son esclave. C'est pourtant dans cet entre-deux-silences qu'on peut placer une réflexion sur le cas unique afin de révéler une problématique inédite... ou son inanité.

1 - Faut-il, dans un premier temps, rappeler que le secret médical est absolu et s'étend au-delà des soins, au-delà même de la vie du patient ? Le scandale provoqué par le pauvre M. Gubler lors de la mort d'un de ses anciens patients en témoigne. Rappelons aussi que le caractère absolu du secret médical est -a contrario- validé par ses exceptions même (enfance en danger par exemple). Il faut, enfin, rappeler que le consentement du patient -aussi éclairé soit-il- ne saurait délivrer le médecin du secret.

A l'inverse " je suis d'avis ", avec Sigmund Freud et le code de déontologie réunis, " que le médecin a des devoirs non seulement envers le malade, mais aussi envers la science ". Voilà donc posé le conflit, le " double lien " dans lequel se débat obligatoirement le médecin.

2 - Pour aborder le vif de la question, il convient de se débarrasser des petits moyens utilisés et qui sont tous, peu ou prou des hypocrisies :

- Le délai de décence ne veut rien dire au regard de la loi, et il est sans cesse contrebattu de nos jours par l'exigence de la diffusion rapide des informations et des publications. Combien de récits de cas " en cours ", de recherches amorcées, de références récentes. On ne saurait plus, à l'époque des supersoniques, du temps réel, attendre la mort d'un patient.

o Le mythe du public limité ou du secret partagé vole en éclat devant les interventions et auditions multiples et non-médicales. On bricole, on s'entend entre soi, mais cela n'a guère de consistance. Le cas unique rend compte d'un traitement unique.

o La réduction à des informations non identifiantes, et " statistisables " pose des problèmes de précision et de rendu des détails.

3 - " La publication de ce qu'on croit savoir...devient un devoir ", mais " à condition cependant d'éviter un préjudice direct à son malade " (S. Freud) ou à sa mémoire, sa famille, ses descendants. " Le compte rendu n'est par conséquent pas absolument fidèle, phonographique ", pense encore Freud.

La licence que le conteur du cas unique s'autorise -de quel Droit ?- devient elle-même l'objet de la question. Cette licence exige, pour être pondérée, que le conteur indique le point de vue qu'il adopte. Autrement dit que, derrière le cas conté, il s'expose. Car, attention, on ne parle pas ici de cas unique, mais de récit de cas unique : cela amène à distinguer :

- la discrétion,
- l'altération consciente et inconsciente,

et donc à parler des masques dont le conteur se revêt.

Le récit du cas est un excellent indicateur du fonctionnement psychique et du contre-transfert (sur le cas et le lecteur) de l'écrivain : aucun écrivain ne me démentira.

Mais si " écrire, c'est faire sa propre psychanalyse ", comme le disent ironiquement beaucoup d'écrivains, où placer l'objectivité, la pseudo-objectivité ou l'objectivation dite scientifique ? Et où placer l'objet et les méthodes de recherche ? Qu'y a-t-il à comparer à partir d'un cas unique ? N'y a-t-il pas là incompatibilité radicale ?

4 - A quoi sert donc le cas unique :

- à raconter une histoire,
- à fournir un exemple,
- à proposer un modèle d'interprétation applicable à d'autres cas plus ou moins semblables

? Le support, du coup, importe moins que le fonctionnement du thérapeute. C'est le sculpteur qui se dévoile.

o Le cas unique ne devient exemplaire, modèle, modélisable, théorisable qu'au prix d'une réduction drastique, qui, à l'extrême, en fait un mythe.

○ Le cas unique perd alors de sa chair pour devenir éthéré, sublimé. S'il reste incarné, on sombre dans un ersatz de " culte de la personnalité ". Who cares of Melle Dora ? Sauf les historiens, les opposants de mauvaise foi qui traquent le mensonge et la mystification chez les autres.

○ Au fond, un cas unique pourrait être inventé s'il est révélateur, puisqu'il est toujours peu ou prou la créature de celui qui le raconte.

5 - Autrement dit le récit du cas unique, éclairé par le jeu forcément pervers autour du secret, de la dissimulation, de la révélation et de l'exposition, pose la question **du fait choisi**, beaucoup plus crûment qu'en termes anonymes. Ce qui devient intéressant, ce n'est pas le **secret** qu'il convient de respecter avec toute sa conviction, mais ce qu'on pourrait appeler -à travers le récit ou l'exposé- la levée du refoulé.

Le retour du refoulé n'est pas la levée d'un secret en ce sens qu'on n'apprend rien qu'on ne sache déjà, mais que ce retour n'est possible qu'à partir du moment où l'on a trouvé les images pour le figurer, les mots pour le dire.

Il faut donc, pour dire les mêmes choses, trouver sans cesse, en fonction des modes et des évolutions, des mots nouveaux, des mots frais, et des histoires inédites. En fait, bien peu le sont. Comme le disait Tristan Bernard, un roman c'est toujours l'histoire du monsieur et de la dame.

Alors que sortir d'un cas unique, sinon un modèle destiné à montrer qu'il ne l'est pas, unique ?

Si le récit d'un fait est indissociable de son interprétation, ce qui est le plus facilement et le plus scientifiquement éludable, c'est moins la véracité des faits exposés que les mécanismes de l'interprétation qui en est présentée.

J'espère avoir ainsi dévoilé une partie de mes batteries.

\* *Psychiatre-psychanalyste - Paris*

